

## RÈGLEMENTS DU CONCOURS

### Passeport Découverte Val-Saint-François

#### 1. Organisateur du concours

Le concours Passeport Découverte du Val-Saint-François est organisé par Tourisme Val-Saint-François.

#### 2. Durée du concours

Le concours débute le 18 juillet 2020 et prend fin le 20 octobre 2020 à 23 h 59.

#### 3. Conditions d'admissibilité

- Les gens doivent détenir le Passeport Découverte en format papier en se le procurant en ligne sur la page dédiée au concours : [tourisme.val-saint-francois.com/passeport](http://tourisme.val-saint-francois.com/passeport) ou chez un distributeur participant nommé au point 4C.
- Les participants doivent être âgés de 18 ans et plus.

#### 4. Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au présent concours, une personne doit respecter les conditions d'admissibilité ainsi que les autres conditions énoncées au présent règlement.

##### A. Lieux de dépôt pour les Passeports Découverte

Pour participer au concours, les participants doivent retourner leur Passeport Découverte chez l'un des partenaires distributeurs nommés au point 4C ou par courriel à [tourisme@val-saint-francois.com](mailto:tourisme@val-saint-francois.com) avant le 20 octobre 2020 à 23 h 59.

##### B. Répondre aux questions mystère

Les participants trouveront des questions à répondre dans le Passeport Découverte. Ils devront visiter les attraits pour trouver les réponses et les écrire dans leur Passeport Découverte. Pour certains attraits, les participants n'auront qu'à se rendre sur place pour trouver la réponse sans avoir à demander à un employé. Pour d'autres attraits, les participants devront demander la réponse à un employé. Il est fortement conseillé de vérifier les heures d'ouverture des attraits avant de se déplacer.

Les participants devront inscrire la bonne réponse à l'endroit approprié dans le Passeport Découverte. Le nombre de bonnes réponses inscrites permettra de déterminer si les participants sont admissibles à un des deux prix d'une valeur approximative de 150 \$ ou au grand prix d'une valeur de 200 \$. Plus de détails au point 7.

C. Les partenaires distributeurs pour l'obtention ou le dépôt du Passeport Découverte

**IGA Marché Ouimette Fille et Fils inc.** au 675, rue de la Montagne, Valcourt, Qc JOE 2L0

**Provigo François Gauthier au** 295, rue Saint-Georges, Windsor, QcJ1S 1K3

**Pharmacie Marilynne Isabelle inc. au** 65, rue Saint-Georges, Windsor, QcJ1S 1J6

**Canot-Kayak Richmond** au 220, rue Principale Sud, Richmond, QcJOB 2H0

**Parc historique de La Poudrière de Windsor** au 342, rue Saint-Georges, Windsor, QcJ1S 2Z5

**Camping Plage McKenzie** au 842, Route 222, Racine, Qc JOE 1Y0

**Miellerie Lune de miel** au 252, 3<sup>e</sup> Rang Est, Stoke, Qc JOB 3G0

**Camping Melbourne** au 1185, Chemin du Camping, Melbourne, QcJOB 2B0

**Musée de l'ingéniosité J. Armand Bombardier** au 1001, avenue J.-A.-Bombardier, Valcourt, Qc JOE 2L0

**Bureau d'accueil pays de l'ardoise** au 151, rue Principale Nord, Richmond, QcJOB 2H0

**Marché champêtre de Melbourne** au 1257, Route 243, Melbourne, QcJOB 2B0

D. Les attraits partenaires présentés dans le Passeport Découverte

**Canot-Kayak Richmond** au 220, rue Principale Sud, Richmond, QcJOB 2H0

**Atelier de Verre Cassandre** au 326, Route 243, Racine, Qc JOE 1Y0

**Parc historique de La Poudrière de Windsor** au 342, rue Saint-Georges, Windsor, Qc J1S 2Z5

**Asinerie les ânes en culotte** au 601, 9<sup>e</sup> Rang Est, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, QcJOE 2B0

**Camping Plage McKenzie** au 842, Route 222, Racine, Qc JOE 1Y0

**Miellerie Lune de miel** au 252, 3<sup>e</sup> Rang Est, Stoke, Qc JOB 3G0

**Les douceurs de Lory** au 149, Route 222, Racine, Qc JOE 1Y0

**Camping Melbourne** au 1185, chemin du Camping, Melbourne, QcJOB 2B0

**Musée de l'ingéniosité J.Armand Bombardier** au 1001, avenue J.-A.-Bombardier, Valcourt, Qc JOE 2L0

**Mont Chapman Stoke** au S30, 14<sup>e</sup> Rang Est à Stoke

**Bureau d'accueil pays de l'ardoise** au 151, rue Principale Nord, Richmond, QcJOB 2H0

**Marais Kingsbury** au 370, rue Du Moulin, Kingsbury, QcJOB 1X0

**Marché champêtre de Melbourne** au 1257, Route 243, Melbourne, QcJOB 2B0

**Moulin à laine d'Ulverton** au 210, chemin Porter, Ulverton, QcJOB 2B0

**Plantations Stéphan Perreault** au 331, Route 143, Val-Joli, QcJ1S 0C1

**Café du Couvent** au 200, rue du Couvent, Richmond, QcJOB 2H0

**Motel du Canton** au 9022, rue de la Montagne, Valcourt, Qc JOE 2L0

**Club de Golf de Richmond** au 75, rue Belmont, Richmond, QcJOB 2B0

**Les gars de saucisses** au 9, rue Bridge, Richmond, Qc JOB 2H0

Limite : une seule participation par personne.

## 5. Description des prix

Prix	Description	Total (taxes incluses)
1 <sup>er</sup> prix	Nuitée dans une cabine de Laö Cabines	200 \$
2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> prix	Panier-cadeau de produits du terroir.	150 \$ chacun

## 6. Conditions particulières reliées aux prix

Les prix sont non remboursables, non transférables, non monnayables et non cessibles.

## 7. Tirage

**7.1** Il y aura un tirage au sort parmi les participants ayant 15 bonnes réponses et plus pour le 1<sup>er</sup> prix. Le tirage aura lieu le 30 octobre à midi, devant témoin parmi les employés de Développement Val-Saint-François. Tout de suite après ce premier tirage, un second et un troisième tirage auront lieu parmi les participants ayant 10 bonnes réponses et plus pour les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> prix.

**7.2** L'attribution des prix est limitée à un seul prix par personne.

**7.3** Tourisme Val-Saint-François se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

**7.4** Les 3 personnes gagnantes seront contactées le 30 octobre par courriel et par téléphone.

**7.5** Lors de la prise de possession des prix, une photo des personnes gagnantes sera prise et partagée sur les réseaux sociaux de Tourisme Val-Saint-François.

## **8. Limitation de participation et exclusions**

**8.1** Le nombre de participations par personne est limité suivant les dispositions de la clause 4 du présent règlement.

**8.2** Sont exclus du concours les employés, mandataires, administrateurs et élus de la MRC du Val-Saint-François et de ses différents services.

**8.3** Sont également exclus les agents et agences affiliés (partenaires attraités et distributeurs), leurs employés et les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

## **9. Conditions générales**

**9.1 Déclaration du gagnant.** Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :

- Être joint par téléphone et courriel par Tourisme Val-Saint-François afin d'être informé des modalités de remise de son prix dans les 5 jours ouvrables suivant le tirage. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives et aura 5 jours pour rappeler Tourisme Val-Saint-François à la suite du message laissé dans sa boîte vocale ou pour répondre au courriel de Tourisme Val-Saint-François, le cas échéant, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
- Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- Signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé par Tourisme Val-Saint-François. Ce formulaire devra être retourné à Tourisme Val-Saint-François, par la poste, au 300, rue du Parc-Industriel, Windsor (Québec) J1S 2T2 ou par courriel à l'adresse [tourisme@val-saint-francois.com](mailto:tourisme@val-saint-francois.com) dans les trois 3 jours ouvrables suivant sa réception avec la mention « Concours Passeport Découverte ».

À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage au sort sera effectué conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant admissible soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les trente (30) jours suivant le tirage original, Tourisme Val-Saint-François aura le droit d'annuler le prix.

**9.2 Vérification et disqualification.** Les bulletins de participation (réponses dans le Passeport Découverte) sont sujets à vérification par Tourisme Val-Saint-François. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme au règlement sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à un bulletin de participation ou à un prix. La décision de Tourisme Val-Saint-François à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation, sera finale et sans appel.

- 9.3 Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne sous réserve de ce qui est autrement prévu le cas échéant.
- 9.4 Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité Tourisme Val-Saint-François, ses partenaires (attraits, produits du panier et de la nuitée, distributeurs), leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter du moment où il est informé des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.
- 9.5 Limite de responsabilité – fonctionnement.** Tourisme Val-Saint-François, ses partenaires attrait, produits du panier et de la nuitée et distributeurs, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau qui pourrait limiter la possibilité pour une personne de participer au concours ou l'en empêcher.
- 9.6 Limite responsabilité – inscription.** Tourisme Val-Saint-François, ses partenaires attrait, produits du panier et de la nuitée et distributeurs, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au présent concours.
- 9.7 Modifications au concours.** Tourisme Val-Saint-François se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, Tourisme Val-Saint-François, ses partenaires attrait et distributeurs, ses fournisseurs de produits et de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.

- 9.8 Autorisation.** Chaque gagnant d'un des prix autorise Tourisme Val-Saint-François et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix ou une déclaration relative à leur prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 9.9 Participant.** Aux fins du présent règlement, le participant admissible est reconnu être la personne s'identifiant sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- 9.10 Limite de prix.** Dans tous les cas, Tourisme Val-Saint-François ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 9.11 Limite de responsabilité – participation.** La personne qui participe ou tente de participer au présent concours dégage de toute responsabilité Tourisme Val-Saint-François, ses partenaires attraités, produits du panier et de la nuitée et distributeurs, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent concours.
- 9.12 Texte de règlement.** Le texte du règlement du concours est disponible au bureau de Développement Val-Saint-François situé au 300, rue du Parc Industriel, Windsor (Québec) J1S 2T2 et à l'adresse Web suivante : <https://tourisme.val-saint-francois.com/passeport> ou par téléphone au 819 845-7871.
- 9.13 Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 9.14 Version anglaise.** Une version anglaise du règlement est disponible sur demande à l'adresse suivante : au 300, rue du Parc Industriel, Windsor (Québec) J1S 2T2. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

*L'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.*

Ce texte de règlements du concours en est un librement inspiré du modèle de La Capital.com :

<https://www.lacapitale.com/files/live/sites/lacapitale/files/contributed/landing/collectif/fr/pdf/reglement-concours-soyez-branche.pdf>